ATTESTATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVE AU TABLEAU D'ACTIVITÉS ET DE RÉSULTAT ET AU RAPPORT D'ACTIVITÉS SEMESTRIEL AU 30 JUIN 2022

ECR International
Plateau Avenue Franchet d'Esperey
01 B.P. 4050 – Abidjan 01
Tél. 27 20 27 18 62

CCM Audit & Conseil
RSM Correspondent
01 B.P. 659 – Abidjan 01
Tél. 27 22 41 85 64

ECR International
Plateau Avenue Franchet d'Esperey
01 B.P. 4050 – Abidjan 01
Tél. 27 20 27 18 62

CCM Audit & Conseil
RSM Correspondent
01 B.P. 659 – Abidjan 01
Tél. 27 22 41 85 64

SOCIETE MULTINATIONALE DE BITUMES, S.A.
SMB

ATTESTATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
RELATIVE AU TABLEAU D'ACTIVITÉS ET DE RÉSULTAT
ET AU RAPPORT D'ACTIVITÉS SEMESTRIEL AU 30 JUIN 2022

En exécution des dispositions prévues par les articles 849 et suivants de l'Acte uniforme révisé du droit des sociétés commerciales et du GIE de l'OHADA, nous avons procédé à un examen limité du tableau d'activités et de résultat, et du rapport semestriel d'activités de la Société Multinationale de Bitumes, S.A. (SMB) couvrant la période du 1er janvier au 30 juin 2022.

Nos contrôles ont consisté principalement à effectuer, selon les normes de la profession, un examen analytique des données financières présentées, et à obtenir des dirigeants, les informations nécessaires pour en apprécier la sincérité.

Le tableau d'activités et de résultat et le rapport d'activités semestriel, tels que joint à la présente attestation, ont été établis sous la responsabilité de la direction de la société et conformément à la circulaire N° 004-2010 du Conseil Régional de l'Epargne Publique et des Marchés Financiers (CREPMF), relative aux formats de présentation des informations diffusées par les émetteurs et les investisseurs sur le marché régional de l'UMOA. Il nous appartient, sur la base de nos vérifications, d'en attester la sincérité.

La vérification des informations contenues dans ces documents a été effectuée conformément à la norme ISRE 2410 relative à l'examen limité d'informations financières intermédiaires effectué par l'auditeur indépendant de l'entité. Cette norme requiert la mise en œuvre de diligences limitées conduisant à une assurance modérée que les comptes intermédiaires ne comportent pas d'anomalies significatives. Ces diligences, qui ne constituent pas un audit, ont consisté essentiellement à mettre en œuvre des procédures analytiques, et à obtenir des dirigeants, les informations estimées nécessaires. En conséquence, nous n'exprimons pas d'opinion d'audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent à penser que le tableau d'activités et de résultat et le rapport d'activités semestriel ci-joints ne donnent pas, dans leurs aspects significatifs, des informations sincères et n'ont pas été établis conformément aux dispositions des articles 850 et 851 de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE.

Les Commissaires aux Comptes

ECR International

Georges-Henri AIE
Expert-Comptable Diplômé

CCM Audit & Conseil

Christian MARMIGNON
Expert-Comptable Diplômé

Le 15 septembre 2022